

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 septembre. — Le duc de Nemours a assisté hier au lever du roi. Il a été introduit par le vicomte Palmerston.

— Le duc de Cambridge est parti hier pour Rotterdam.

— On ne doute pas que la chambre des pairs n'adopte le bill de la réforme municipale, tel qu'il est modifié par la chambre des communes. Dans ce cas, le parlement sera prorogé mardi, ou au plus tard mercredi prochain.

— Dans la chambre des communes, séance du 1^{er} de ce mois, il y a eu de longues discussions sur le bill des corporations.

Un amendement suggéré par sir R. Peel a passé à une majorité de 271 voix contre 37.

La clause originale du bill sur les greffiers municipaux a été maintenue, et l'amendement des lords écarté.

La discussion sera reprise ce soir.

— Dans la séance d'hier, la chambre des pairs a rejeté le bill tendant à donner au peuple le droit de danser et de chanter quand cela lui plaît.

Du 4 septembre. — Sir Robert Peel est reparti hier pour la campagne.

— Dans la séance d'hier de la chambre des pairs, lord John Russell s'est présenté à la barre pour demander une conférence, afin de développer les raisons qui ont engagé la chambre des communes à ne pas consentir à divers amendements introduits par les pairs dans le bill des corporations.

Sur la motion de lord Melbourne, cette conférence a été accordée; mais le duc de Wellington, lord Lyndhurst et lord Brougham ont refusé d'y assister.

La conférence a eu lieu, et le président a dit à son retour que les pairs, membres de la conférence, avaient entendu les raisons présentées par les communes.

La chambre a ordonné qu'elle prendrait aujourd'hui ces raisons en considération.

FRANCE.

Paris, le 4 septembre. — Le *Journal de Paris* contient un article destiné à expliquer le retrait des congés, donnés d'abord pour réduire l'effectif de l'armée au chiffre fixé par le budget de 1835. Cet article se termine ainsi :

« Toutefois, cette opération ne pouvait être effectuée sans beaucoup de ménagements, en considérant ce qui s'est passé dernièrement en Afrique, où il nous faut venger l'honneur de nos armes, et en observant les troubles et les désordres qui, dans un royaume voisin, ont amené une violation de notre territoire. Dans un tel état de choses, il n'est point possible de faire rentrer rigoureusement l'effectif de l'armée dans le chiffre fixé par le budget. Aussi le gouvernement du roi n'a-t-il point hésité, sous sa responsabilité, à restreindre l'effet de la dernière réduction qu'il avait prescrite, et à conserver dans les corps une force telle qu'ils puissent toujours être prêts à exécuter les mouvements que pourraient réclamer les circonstances. »

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Notre correspondance particulière de Constantinople, du 13 août affirme de nouveau, plus positivement que jamais, le fait contesté par plusieurs journaux français et étrangers de la révocation du firman accordé à la *Mésange*, sur les représentations de l'ambassadeur de Russie à la Porte. »

« Le gendre du ministre de l'intérieur turc vient d'être envoyé en Albanie; ses instructions portent

qu'il devra chercher à ramener les insurgés par des concessions, si au premier abord il ne juge pas possible de les soumettre par la force. L'expédition anglaise de l'Euphrate est arrivée sans obstacle jusqu'à Bir; mais au-delà de ce point on craint une opposition sérieuse de la part des Arabes, et le consul anglais à Alep doit essayer de les désarmer par des présents. »

— On assure que les débats du procès-Fieschi s'ouvriront dans le courant du mois d'octobre prochain.

— De nombreuses perquisitions ont été faites pour retrouver M. Pépin. Dimanche, par exemple la police a fait une visite dans une maison de la rue de Charonne, n° 95, où demeurent plusieurs réfugiés polonais. Le même jour, on a fouillé la maison de l'oncle de Pépin, même rue, n. 150; puis la maison d'un débitant de tabac, à l'entrée du faubourg St-Antoine. Aucune de ces recherches n'a eu de résultat. Cependant M. Pépin n'a pas quitté Paris. Il se confirme qu'il n'est compromis que pour avoir reçu Fieschi chez lui, et lui avoir prêté de l'argent.

— Il n'est bruit dans Paris que des magnificences de la fête donnée par M. de Rothschild au prince royal, à sa terre de Ferrières. Trois cents lièvres avaient été ajoutés, dans la nuit qui a précédé la chasse, aux hôtes habituels de 5000 arpens que possède ce riche financier dans le canton de Lagny. Chaque chasseur, en arrivant, avait à sa disposition, un garde, un chien d'arrêt et un fusil de Fauchaux. On a tué, assure-t-on, 480 perdreaux, 350 lièvres et 110 faisans. Dans la soirée, tout le parc du feu duc d'Otrante a été illuminé, et un feu d'artifice a été tiré sur la pièce d'eau. Dans la première cour, une fête était offerte en même temps aux habitans de Ferrières et de Pont-Carré, et 20 pièces de vin étaient mises à leur disposition.

— Avant hier, dans la soirée, M. Laffitte et M. le grand-référendaire de la chambre des pairs ont été reçus par le roi.

— M. Lambert, fondateur de la cristallerie en France, vient de terminer, âgé de 82 ans, son honorable et laborieuse carrière, à Sévres, près Paris, dans une habitation qui lui avait été donnée par le duc d'Orléans, aïeul du roi, dans la vue de favoriser l'établissement d'une fabrication industrielle. Cette donation ayant été confirmée par la reine, lors qu'elle devint propriétaire de Saint-Cloud, c'est sous les auspices de cette auguste princesse, Marie-Antoinette, que M. Lambert, a formé en 1782 la première manufacture de cristaux, qu'il a transportée en 1784 à Mont-Cenis, en Bourgogne, où il existait déjà une fonderie de canons.

— Un journal assure que M. Pépin s'est réfugié en Belgique, où il serait parvenu sous le costume de courrier de gouvernement belge.

Du 5 septembre. — On lit dans le *Journal de Paris* :

« Le conseil d'état s'est réuni aujourd'hui extraordinairement sous la présidence de M. le garde des sceaux, pour s'occuper du règlement d'administration publique relatif au vote du jury par scrutin secret. M. le président du conseil, M. le ministre de l'instruction publique et M. le ministre du commerce assistaient à cette séance, qui a commencé à dix heures et s'est prolongée jusqu'à deux heures. »

A ces indications sommaires, nous ajouterons les détails suivans dont on s'entretenait ce soir dans les salons ministériels.

Ce n'est point par des boules, c'est par bulletin écrit que les jurés répondront aux questions qui seront posées, conformément au code d'instruction criminelle. Les questions devront être formulées de manière à ce que la réponse se puisse faire par oui et par non. Le juré qui ne saura pas écrire fera écrire son vote par celui des autres jurés en qui il

aura le plus de confiance, et la table sera disposée de telle manière que ce qu'un juré écrira ne puisse être lu par un autre juré.

Il y aura autant de scrutins que de questions suscitées soit par le fait principal, soit par les circonstances dont le fait sera accompagné, le chef du jury déposera les bulletins dans une urne, à mesure qu'ils lui seront remis pliés. Après les avoir tous recueillis et déposés, il en fera le dépouillement, et consignera le résultat de ce dépouillement à la suite de chaque question; ensuite ces bulletins seront brûlés en présence de tous les jurés.

Tout bulletin illisible ou n'exprimant aucun vote sera considéré comme exprimant ou supposant une disposition favorable à l'accusé.

Il est probable que ce règlement sera publié en même temps que la nouvelle loi sur le jury, et que l'un et l'autre paraîtront demain dans le journal officiel.

On annonce la mort de M. le général comte Morand, pair de France, ancien aide-de-camp de Napoléon.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Journal de Paris* d'hier soir :

La faction navarraise était le 31 à Organia, menacée par Guereca et par le général Pastor.

Des lettres de Barcelone, en date du 27, annoncent que quelques journaux auparavant les perturbateurs, cherchaient à exciter un nouveau mouvement, mais que la nouvelle de la répression des troubles de Madrid les avait fait renoncer à leurs projets.

On organise à Barcelone 40 compagnies de garde nationale sédentaire pour le service intérieure de la ville. La milice volontaire urbaine et les autres troupes seront destinées aux expéditions du dehors.

Le *Journal des Débats* en reproduisant cet article ajoute :

D'après la nouvelle qu'on vient de lire, la colonne carliste expéditionnaire du colonel Guereca, arrivée le 31 août à Organia, a définitivement pénétré en Catalogne; car Organia est un village de cette province, à dix lieues au-delà de la frontière d'Aragon, situé sur la rivière Segré, à 4 lieues au-dessous de la Seu d'Urgel.

Cette colonne, partie le 12 de la vallée d'Uzama, au nord de Pamplune, a pénétré dans le haut Aragon le 14, par la vallée de Verdun, a passé le 15 devant la forteresse de Jaca, est entrée le 17 à Huesca, et le 18 à Barbastro sur la Cinca. Jusque-là sa marche a été très-rapide, puis, elle a fait plus de quarante lieues en six jours. Mais arrivée sur les bords de la Cinca, cette colonne a mis treize jours à faire le trajet de Barbastro à Organia, qui est de 25 lieues. Il est à remarquer en outre qu'elle n'a pas pu pénétrer dans le cœur de la Catalogne, et qu'elle s'est comme réfugiée dans les hautes montagnes qui avoisinent la frontière de France, du côté de la vallée d'Audorre.

Les carlistes de Navarre n'ont pu traverser l'Aragon que par surprise et avec rapidité. La population n'est pas pour eux; les milices des campagnes se levaient en masse, indignées des exactions, des violences commises par la colonne, et surtout du pillage des églises dont elle enlevait l'argenterie pour fournir à la solde de l'armée de don Carlos. Mais les paysans aragonais manquaient d'armes, la colonne expéditionnaire se portait sur la Catalogne à marches forcées, et le général Guereca, ainsi que le capitaine général d'Aragon, n'avaient pas pu se mettre assez tôt à sa poursuite pour lui couper le passage de la Cinca, et la refouler sur la Navarre.

« Bien que cette colonne carliste se trouve présentement en Catalogne, on pen a-t. sur notre frontière, que son but était seulement de lever des contributions en Aragon, et de revenir ensuite auprès de don Carlos. On pourrait le croire d'après la lenteur extrême de ses mouvements une fois qu'elle a été arrivée près de la frontière de Catalogne. Elle se serait des lors jetée dans cette province, parce que tout retour sur la Navarre lui était fermé. »

— La légion étrangère débarquée à Tarragone, avait été invitée par le général Pastors, gouverneur intérimaire de Barcelone, et par la municipalité de Tarragone, à rester en Catalogne pour y combattre les carlistes de cette province. Mais le colonel a répondu qu'il ne connaissait en Espagne que le gouvernement de la reine, que son devoir était d'attendre les ordres du gouvernement, et qu'il les remplirait. L'ordre est ensuite arrivé de Madrid à la légion de se rendre à Lérida; en conséquence, ce beau corps fort de quatre mille hommes, est parti de Tarragone pour cette destination, et sans laisser un seul homme en arrière. (J. des D.)

« Henri-Antoine, naquit à Verviers le 3 février (1) de parens peu aisés mais riches de probité et de patriotisme. »

« Modeste boulanger dans une ville toute occupée aux manuels, et où les études passaient alors pour de luxe que les fabricans eux-mêmes se permettaient d'avoir, n'eut garde de faire donner à son fils une

« campagne de Zutrenne contre les troupes du cercle de l'empire germanique, s'y fit remarquer par son courage et fut bientôt nommé lieutenant par le général Fyon. »

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Fyon* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bon-pâtre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les tentes, de

« sens par les talens nécessaires pour justifier la confiance que le conseil a bien voulu avoir en moi. Salut et fraternité. »

(Signé) JARDON. »

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager; aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'anneaux de promotions, qui ont le bon esprit de ne point donner de

BELLE VENTE DE BOIS

On écrit d'Avonnes, le 3 septembre, les détails suivans sur l'arrestation des nommés Bouzelin et Cahuzac, tous deux exadés de Ste-Pélagie :

Cette arrestation est due principalement au lieutenant d'ordre des douanes d'Anor. Il était occupé à se faire la barbe à la fenêtre de sa chambre, donnant sur la route de Chimay, quand il vit passer deux hommes dont l'accoutrement bizarre éveilla ses soupçons. L'un d'eux, harassé de fatigue, entra dans un cabaret pour se reposer, en disant qu'il ne pouvait aller plus loin. L'autre se promena sur la digue de l'étang qui borde le chemin, paraissant admirer le point de vue pittoresque que présente cette partie du village. Le lieutenant d'ordre alla droit à lui, et lui demanda où il se rendait, en l'invitant à lui exhiber son passeport. L'inconnu lui en présenta un, et ajouta qu'il se transportait à Maubeuge. Cette ville n'étant point sur le chemin que suivaient ces deux hommes, le douanier engagea son interlocuteur à l'accompagner chez le maire de la commune pour s'assurer si ses papiers étaient en règle. Là des mesures furent prises pour s'emparer de la personne des deux fugitifs qui ne cherchèrent pas à dissimuler leurs noms ni leurs opinions. Ils n'avaient plus que dix minutes de chemin à faire pour gagner la frontière belge.

M. de Bonald publie dans la *Gazette de France* une adresse au congrès de Kalisth, pour le rétablissement de l'unité religieuse en Europe.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 6 SEPTEMBRE.

Le collège électoral de Mons a élu avant-hier, M. le colonel Remy de Puydt, membre de la chambre des représentans.

Nombre de votans, 526; M. de Puydt a obtenu 328 suffrages, M. Daval, 195. Bulletins annulés, 3. A Soignies, MM. Duvivier et B. Dubus ont été élus.

Le nombre des votans était de 686. M. Duvivier a obtenu 462 voix. M. Dubus de Ghysignies 444, M. de Robaulx 228, M. Anciau 223.

Judi, est arrivé au palais de l'industrie, une superbe collection de cristaux de l'établissement du Val Saint-Lambert près de Liège. Parmi le grand nombre d'objets on remarque des candelabres ouvragés, des vases Médicis d'un travail parfait, des coupes, forme corbeille, des comptoirs et des lanternes du meilleur goût.

M. Jobart a envoyé le modèle d'un chemin de fer à une orniture et destiné à figurer, après l'exposition au musée des arts et métiers. Enfin on cite un paravent d'un genre tout nouveau. Chaque feuille, d'un fond gris, est couverte des deux côtés de gravures diverses, découpées, et artistement entremêlées. Les sujets les plus bizarres et les plus discordans se trouvent ainsi rapprochés, et prêtent à des équivoques parfois assez plaisantes. Cet ouvrage de patience est dû à M. Calafpietra.

Plusieurs fabriques de cotonnettes de Bruxelles ont envoyé leurs produits. Ils se distinguent par le fini du tissu, la beauté et la variété des couleurs.

Les produits de l'industrie de Bruges et des villes et communes de son arrondissement sont également arrivés.

Parmi ces produits, on remarque principalement des dentelles dites de Valenciennes, des toiles, des fils, des étoffes de coton, de laine, de fil; des lames pour la fabrication de la toile.

Il s'y trouve aussi des objets de cordonnerie, de charonnerie, de poterie de terre et d'étain, des cuirs tannés et corroyés, des brosses, des produits chimiques, etc.

Bruges sera l'une des villes qui compteront le plus d'exposans.

L'arrivée des produits de l'arrondissement de Mons est annoncée pour aujourd'hui. A l'exception de quelques articles pour l'envoi desquels la commission directrice a accordé des détails motivés par des circonstances particulières, tous les objets que l'on attendait des provinces se trouvent par la réunion au palais de l'industrie.

Parmi les pétitions adressées à la chambre des représentans et analysées dans la séance du 3, il y en a une de plusieurs auteurs dramatiques et plusieurs littérateurs demandant qu'il soit alloué au budget une somme de 30,000 fr., destinée à l'encouragement de la littérature.

M^{me} Dorval, premier sujet du Théâtre-Français de Paris, a commencé hier ses représentations par le rôle d'Adèle d'Hervey, du drame *Antony*. Cette célèbre comédienne s'est fait beaucoup applaudir.

LIÈGE, LE 7 SEPTEMBRE.

INDUSTRIE COTONNIÈRE.

L'*Emancipation* vient de publier plusieurs articles en faveur des réclamations des fabricans de coton. Nous allons examiner quelques-unes des assertions énoncées, à cette occasion, par la feuille bruxelloise.

Nous commencerons par cette observation, que pour notre compte, nous n'avons jamais nié l'état de souffrance dans lequel pouvait se trouver une partie des fabriques de la Flandre, mais nous avons soutenu que la cause de leur décadence était dans l'imperfection des machines employées dans ces mêmes fabriques.

S'il en est ainsi: serait-il équitable de forcer les consommateurs belges à faire usage des produits de médiocre qualité, de les forcer à les payer plus cher, par la raison qu'il ne plait point à un certain nombre de fabricans d'adopter de nouveaux moyens de fabrication, ou parce que quelques-uns ne sont point à même de le faire, faute de capitaux (1). Là est toute la question.

Il y a dans le Luxembourg des fabriques de drap, qui sont restées, comme on sait, fort en arrière des perfectionnemens apportés à cette industrie. La plupart des opérations s'y font encore à la main. Serait-il juste de prohiber les draps étrangers, afin que ces fabriques pussent jouir du marché intérieur. Le principe est le même. Si on vient au secours de l'industrie cotonnière dont le malaise a pour cause l'imperfection des procédés de fabrication, il faut aussi venir en aide aux industriels du Luxembourg, puisqu'ils souffrent par la même raison.

Qu'on ne nous accuse point d'exagérer l'importance des agents mécaniques. Voici à ce sujet l'opinion de M. Kœchlin, président de la chambre de commerce de Mulhausen (France), et l'un des principaux fabricans de coton de l'Europe. Interrogé par les membres de la commission de la dernière enquête française, sur la supériorité du filage anglais pour certains n^{os}, M. Kœchlin répondit dans les termes qui suivent :

« Sauf quelques établissemens, on a négligé généralement en France la condition essentielle qui pour produire avec perfectionnement et économie quelque série de coton filé que ce soit, il est nécessaire que les assortimens de machines soient calculés en conséquence. En vain, sans cela on cherchera de bons filés etc. » (2)

Plus loin, M. Kœchlin, en parlant de l'une des premières fabriques de Mulhouse, nous apprend que pour soutenir la concurrence étrangère, elle a été obligée de changer trois fois toutes ses machines :

« Quant à la comparaison de notre industrie cotonnière avec l'industrie anglaise, dit-il, durant la guerre, faute de contact avec nos voisins, nos constructions étaient infiniment inférieures aux siennes. J'ai été personnellement frappé de la différence, lorsqu'en 1810 je fis un voyage en Angleterre, à la faveur d'un passeport étranger. Je pouvais d'autant mieux en juger qu'alors ma maison construisait par entre-prise, des filatures, ce fut elle notamment qui fournit à M. Schlumberger les premières machines. Mais aujourd'hui, chez lui comme ailleurs, en Alsace, du moins, on retrouverait difficilement les vestiges des premiers établissemens. Il en est qu'on a refondu jusqu'à trois fois, etc. » (3)

Nous avons plusieurs fois énuméré les avantages que présentait le nouveau système de machines. Nous n'y reviendrons plus.

L'*Emancipation* apporte quelques chiffres à l'appui de la thèse qu'elle défend. Avant la révolution, dit-elle, la fabrique de Gand (4) utilisait 54 machines à vapeur. De 1834 à 1835, elle n'en compte plus que 45.

(1) Les capitaux manquent à cette industrie. C'est là le ver qui ronge et la dévore. (Pétition des marchands de Bruxelles à la chambre des représentans.)

(2) Page 346 de l'*Enquête commerciale*, documens complets, imprimés à Paris aux bureaux de la France industrielle, rue des Augustins, n^o 20.

(3) Idem.

(4) L'*Emancipation* ne nie point que dans le reste de la Flandre, le nombre des machines se soit augmenté depuis la révolution. Il est porté de 77 à 91. Il est vrai qu'elle ajoute : il faudrait savoir si elles sont toutes occupées? La réponse est bien faible. Certes, on n'a point monté des machines pour les laisser inactives.

C'est possible. Les fabriques qui n'ont point adopté les nouvelles constructions ont dû succomber; mais les manufactures non arriérées souffrent-elles? Non, soutenus, au contraire, qu'elles prospèrent, et la preuve en est dans les chiffres des importations et des exportations publiés aujourd'hui même (5). Nous ajouterons qu'il est de notoriété publique que les fabriques de Liège et d'Andennes ne peuvent suffire aux commandes qui leur sont faites.

Après avoir admis le côté vrai de la question, nous dirons encore que les plaintes que l'on fait entendre sont exagérées. Ainsi quand on représente Batavia comme un immense débouché capable de faire vivre toute l'industrie cotonnière, on tombe dans l'exagération: Les exportations en coton de la Société de commerce ne se sont élevées en 1829 qu'à 1,640,000 fls. En 1830 elles ne se sont point élevées à une somme plus forte (6). (Pour être continué)

Nous avons consulté les premiers négocians en tissus de notre ville sur la question cotonnière. Ils nous ont assuré qu'il ne serait pas possible aux fabriques de Gand de confectionner des produits de nature à pouvoir remplacer, dans le commerce, ceux de la Suisse. Ils citent entre autres les mousselines, les jaconats, enfin toutes les belles impressions. Si le projet de la section centrale était adopté, les négocians en tissus seraient obligés de s'entendre avec des contrebandiers, de se livrer eux et leur famille aux opérations immorales de la fraude, ou d'abandonner leur commerce. — Une pétition est mise en circulation.

On vient de distribuer les documens déposés en dernier lieu par M. le ministre de l'intérieur, qui se composent :

1^o De l'acte constitutif de la société anonyme de l'industrie cotonnière, établie à Gand au mois de février 1834;

2^o De l'arrêté royal approuvant des statuts;

3^o D'un autre arrêté du 12 avril 1834, par lequel le gouvernement accorde une somme de 350,000 francs, sur le budget de l'intérieur, à la société générale (ancienne banque), pour la couvrir de pareille somme qu'elle s'était engagée à mettre à la disposition de la société cotonnière de Gand;

4^o D'un arrêté d'un 15 décembre dernier, précédé d'un rapport au roi, accordant un nouveau subside de 50,000 francs, pour rembourser la société générale, de la même somme mise par elle à la disposition de la société de Gand, pour couvrir des pertes éventuelles qui pourraient résulter pour celle-ci de ses expéditions de cotons, faites jusqu'à ce jour, aux colonies hollandaises des Indes, par suite de l'augmentation des droits d'importation dans ces colonies.

Dans ces documens, ce qui nous semble devoir aider plus efficacement à l'examen auquel a soulevé la législature, sont les deux tableaux des cotons en laine, fils et tissus, exportés et importés en Belgique, pendant les années 1832, 1833 et 1834. Nous avons rapproché les chiffres de ces tableaux de ceux de la note du 9 avril, parce que les premiers indiquent le poids et les autres la valeur des tissus, par ce moyen on trouvera approximativement la différence des prix entre les étoffes étrangères et celles fabriquées en Belgique.

FIL NON TORS OU NON TEINT, TORS OU TEINT.

	Exportations.	Import.	Excédans.
1832 p. en k.	72,990	38,782	34,208
1833 " "	70,541	42,095	28,446
1834 " "	78,992	81,377	2,385

TISSUS BLANCS, IMPRIMÉS OU TEINTS.

	Exportations.	Importat.	Excédans.
1832 p. en k.	549,723	507,807	41,916
val. fr.	44,494,409	40,910,411	3,583,998
1833 p. en k.	747,704	536,356	211,348
val. fr.	13,775,253	11,866,853	1,908,400
1834 p. en k.	842,064	416,036	426,028
val. fr.	13,303,374	9,616,916	3,686,458

Ainsi en 1834, la somme des exportations a surpassé celle des importations de plus de quatre millions.

(5) Voyez plus loin.

(6) Aanspraak van G. Schimmelpennick, président der Nederlandsche handelsmaatschappij, bij de opening der jaarlijksche bijeenkomst van der Raad der maatschappij den 15den. juniij 1831.

et demi de francs. Nous pourrions savoir s'il n'est point entré des cotons en laine en 1835, en plus grande quantité qu'en 1834. Le bureau de commerce possède des états de statistique et nos députés consulteront sans doute ces précieux documents.

Le *Mercur belge* fait sur les chiffres ci dessus la remarque suivante :

La progression en faveur de l'exportation est remarquable, et, pour rester dans la vérité, nous dirons qu'elle porte sur les tissus blancs : il est de même pour les fils ; l'étranger nous fournit en plus grande quantité les articles teints ou imprimés.

On lit dans le *Journal de Verviers* :

Nous apprenons que les fabricans de draps de Houdimont-lez-Verviers, se réuniront aujourd'hui pour former un comité chargé de rédiger une protestation contre les mesures prohibitives réclamées par la fabrique cotonnière.

D'un autre côté, la chambre de commerce et des fabriques de cette ville s'est aussi empressée d'envoyer à la chambre des représentans un réclamation dans le même sens, accompagnée du mémoire qu'elle a adressé le 24 mars dernier à la commission permanente d'agriculture, d'industrie et de commerce. Ce mémoire, où les dangers et l'inutilité même des lois prohibitives sont exposés avec une clarté et une force de logique remarquables, sera mis, avec la réclamation en question, sous les yeux des membres de la représentation nationale.

On lit dans le *Courrier Belge* :

Parmi les remarques qui ont été faites au sujet du projet de loi sur les cotons, en voici une qui mérite encore d'être publiée. Le droit proposé sur la rubannerie de coton, équivaudra à une prohibition complète de cet article, qui en grande partie nous est fourni par la Prusse. Or, veut-on savoir au profit de qui cette prohibition aura lieu ? Au profit d'un seul fabricant, à Bruxelles, M. de Gooter, qui encore ne fabrique pas toutes les espèces de rubannerie de coton. La Prusse nous menace de prohiber aussi les lins filés et les toiles communes, qui lui viennent en grandes quantités des Flandres et d'une partie du Hainaut, en représaille de la prohibition qu'on ferait subir à sa rubannerie de coton.

Ainsi la perturbation sera jetée dans plusieurs espèces de commerce rien que par un article de la loi proposée ; sans compter toutes les perturbations qui vont résulter des autres parties de cette malfaiteuse loi, si jamais elle vient à être adoptée.

Les magasins et les boutiques de Bruxelles signent en ce moment une pétition contre la loi proposée. Ils sont surtout effrayés par la menace des visites domiciliaires auxquelles ils seraient exposés, si la loi passait.

Heureusement que jusqu'ici toutes les apparences sont pour le rejet de la loi, à supposer que la chambre se trouve en nombre, pour en commencer la discussion, ce qui est encore fort douteux.

M. le gouverneur de la province de Liège vient d'adresser une circulaire à la régence de Verviers, pour qu'elle engage ses administrés à faciliter les travaux préliminaires de la construction du chemin de fer de Liège à Verviers, et pour qu'elle employe son influence médiatrice dans les cas où il y aurait des contestations sur le taux des indemnités dues aux propriétaires des terrains qu'on traverse.

On écrit de Hasselt, le 5 septembre : MM. Xavier de Theux et le chevalier de Longrée comparaissent hier devant le tribunal de cette ville, sous la prévention d'avoir, comme on sait, le 20 août dernier, chassé dans la commune de Wilderen, province de Limbourg, où la chasse n'était pas encore ouverte à cette époque.

Ces messieurs ont été renvoyés de la plainte par motif qu'il est constant en fait, qu'il résulte de l'inspection de l'acte de chasse sur la province de Limbourg, dont ils ne peuvent ignorer, et dont ils ont en effet les limites, et qu'ainsi en absence

totale d'intention coupable, il ne peut y avoir de leur part délit de chasse.

La 3^e session du congrès littéraire de France, qui a lieu cette année à Douai, paraît devoir être très brillante ; une foule de savans s'y rendent de toutes les parties de la France et de l'Allemagne. Parmi les questions qui seront discutées, nous en avons remarqué plusieurs qui intéressent directement la Belgique, et notre pays y aura ses représentans. M. de Reiffenberg et d'autres savans belges sont déjà à Douai ; M. Aalain ; de notre ville a aussi reçu du secrétaire-général du congrès, M. de Givenchy, l'invitation d'assister à cette session.

Un journal du Hainaut contient une notice qui paraît lui avoir été envoyée par la direction de l'établissement modèle de Meslin-l'Évêque.

« En 1834, dit la notice, 27 particuliers ont fait filer à l'établissement modèle de Meslin-l'Évêque 160 kil. 227 grains de cocons, qui ont donné 15 kil. 340 grains de soie. »

Quand on considère le petit nombre de personnes qui se livrent en Belgique à l'éducation du ver à soie, il serait peut-être permis de croire que les 27 particuliers dont il s'agit sont les seuls qui ont obtenu le précieux produit. S'il en est ainsi, leurs efforts réunis ont enrichi l'état d'une somme de 735 francs pendant le courant d'une année ; ce qui pour chacun des 27 particuliers ferait 27 fr. et quelques centimes si chacun d'eux avait une part égale. Nous avons calculé le kilogramme de soie dévidée à 46 francs, prix ordinaire des soies de bonne qualité.

D'après des renseignemens exacts, les 27 manipulateurs ont dû, pour obtenir ce produit de 736 fr., faire une dépense d'au moins 5400 fr. ; ils sont donc en perte de plus de 4600 fr.

Pendant en 1834, les circonstances météorologiques ont été singulièrement favorables à la production sétifère. A peine en dix années s'en présente-t-il une semblable ; et c'est là, pour le dire en passant, l'invincible obstacle contre lequel viendront échouer tous les essais, quelque bien qu'ils soient dirigés.

La plupart des manipulateurs éclairés par l'expérience de plusieurs années, ont déjà abandonné une entreprise qui ne présente en perspective que des pertes assurées, sans aucune chance de succès. Leurs plantations de muriers acquises à des prix fort élevés, ne trouvant plus ni acheteurs ni consommateurs, sont rendues successivement à l'agriculture ordinaire.

VILLE DE LIEGE.

POLICE DE LA VOIRIE. — Avis.

Les bourgmestre et échevins rappellent au public que dans l'état actuel des réglemens sur la matière, il est interdit : 1^o D'établir, en aucun cas, des constructions formant saillie quelque faible qu'elle soit, sur la voie publique ; 2^o De faire aucune construction nouvelle le long de la voirie ; d'exécuter ou de faire exécuter aucuns changements ou réparations aux maisons ou bâtimens quelconques, sans en avoir obtenu préalablement l'alignement ou l'autorisation de la régence.

Il est également interdit de former dans le corps des constructions attenant à la voie publique, aucune espèce de saillie, telles que balcons, cordons en pierre ou en bois, ou toutes autres, sans en avoir obtenu la même autorisation. Les mêmes réglemens punissent de la démolition des ouvrages, de la confiscation des matériaux et d'une amende, toutes les contraventions commises à leurs dispositions.

L'administration invite de nouveau tous les habitans à se conformer à ces mesures prescrites dans l'intérêt de la voirie, et dont l'oubli ou l'infraction pourraient avoir des suites très graves.

A l'hôtel de ville, le 2 septembre 1835.

Le collège des bourgmestre et échevins, porte à la connaissance du public que l'école du soir et du dimanche matin, s'ouvrira le 1^{er} octobre prochain, au local de l'école du nord (Halle aux Viandes.)

On y enseignera la lecture, l'écriture et le calcul. Les leçons auront lieu tous les soirs, le jeudi et le dimanche exceptés, de 7 heures à 8 1/2 heures et les dimanches et autres jours fériés de 10 heures du matin à midi.

On y admettra toutes les personnes du sexe masculin, sans distinction d'âge, domiciliées dans la commune, ainsi que celles des communes environnantes qui travaillent habituellement dans celle de Liège.

Des certificats constatant l'un ou l'autre de ces faits seront délivrés par les commissaires de police, et leur production à l'un ou l'autre des quatre instituteurs communaux suffira pour l'admission sur la liste de présentation qui devra être soumise à l'approbation du collège des bourgmestre et échevins.

Liège, le 4 septembre 1835.

Les bourgmestre et échevins, vu les articles 16, 17 et 18 du réglement du 26 juin 1827 sur la police de la voirie ; Considérant qu'il résulte un danger réel de la descente des voitures chargées et spécialement des tombereaux à houille par la rue dite Haute-Sauvenière ;

Voulant prévenir les accidens que cette descente peut occasionner, et statuant par application des articles 17 et 18 susmentionnés, arrêtent :

1^o Il est interdit à toute voiture non suspendue, chargée ou non chargée, de descendre la rue Haute-Sauvenière. Il est de même interdit aux voitures non suspendues et chargées de monter ladite rue.

2^o L'interdiction déjà faite aux diligences et messageries quelconques de circuler par la rue Haute-Sauvenière, soit en montant, soit en descendant, est maintenue.

3^o Sont exceptées, pour ce qui concerne la défense portée par le second § de l'art. 1^{er}. Les voitures ou charrettes servant aux approvisionnemens des habitations situées dans la rue Haute-Sauvenière.

4^o Un écriteau indicateur sera placé à chaque extrémité de ladite rue.

5^o Les contraventions seront constatées et punies conformément au titre des poursuites, peines et amendes du réglement du 26 juin 1827.

6^o Le présent arrêté sera publié et affiché. Il est rendu exécutoire à partir du 8 de ce mois. Des expéditions en seront transmises à MM. les commissaires de police et au sergent-major de la compagnie des pompiers pour en surveiller l'exécution.

A l'Hôtel de Ville le 4 septembre 1835.

Les bourgmestre et échevins, vu le plan d'élargissement de la rue dite tournant de St. Hubert approuvé par arrêté royal du 29 décembre 1834 et indiquant les propriétés qui doivent être expropriées pour cause d'utilité publique.

Vu l'article 6, titre 2, de la loi du 8 mars 1810, arrêtent :

Le plan des propriétés auxquelles l'expropriation est applicable restera déposé pendant huit jours au secrétariat de la régence, afin que chacun puisse en prendre connaissance et ne prétende en avoir ignoré.

Le présent sera inséré dans les feuilles publiques et affiché tant sous le perron de l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de Ste. Croix.

Liège, le 4 septembre 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

Le nommé Wilmotte, Dieudonné, sourd-muet de naissance et demeurant en cette ville, est invité à se présenter au bureau militaire de la régence à l'hôtel de ville, le plutôt possible pour l'affaire administrative que le concerne.

Liège, le 4 septembre 1835.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 4 septembre.

Naissances : 2 garçons, 4 filles.

Décès : 3 garçons, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir : Jean Joseph Parent, âgé de 25 ans, grenadier au 2^e bataillon, du 1^{er} régiment de ligne en garnison en cette ville, célibataire. — Marie Françoise Charlier, âgée de 29 ans, sans profession, rue du Grand-Heuri, épouse de Mathieu Le-moine.

Du 5 septembre. — Naissances 3 garçons, 4 filles.

Décès : 4 garçons, 1 fille, 1 femme, savoir : Marie Certrude Thonon, âgée de 24 ans, sans profession faubourg St. Gilles, épouse de Denis Joseph Sande.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CHARLES MATHIOLI-CUSTERS,
PROPRIÉTAIRE

DE

L'HOTEL DU PAVILLON-ANGLAIS,

A LIÈGE,

A l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il a considérablement augmenté le nombre de ses appartemens par la construction de l'aile gauche de son hôtel qui vient d'être achevée. Par suite, il aura toujours des appartemens au choix des personnes qui désireront passer une partie de l'hiver, à un prix modéré.

Qu'indépendamment, il a fondé un établissement de bains publics, dont l'ouverture aura lieu mercredi 9 septembre ; l'entrée principale se trouve sur la place St. Lambert ; néanmoins les personnes qui préféreraient entrer par ledit hôtel, peuvent s'adresser au portier, qui les introduira par l'intérieur. Il y aura des lits à la disposition du public et on y appliquera des ventouses.

Ledit propriétaire ayant fondé cet établissement en partie comme accessoir à son hôtel, n'a rien négligé afin que ledit établissement corresponde au rang des personnes qui descendent habituellement chez lui ; il ose espérer la confiance du public, principalement pour la bonne qualité des eaux qui a été reconnue salubre par des experts, ainsi que par l'ordre et la propreté qu'il surveillera continuellement.

campagne de Zuttendaal contre les troupes du cercle de l'empire germanique, s'y fit remarquer par son courage et fut bientôt nommé lieutenant par le général Fyon.

L'armée autrichienne ayant envahi la Belgique en 1790,

(1) A la révolution de 1830, les cris de *vive Fyon* se sont souvent mêlés aux acclamations du peuple. Cette année encore, à la fête du bourgmestre de Verviers, une population nombreuse étant réunie sous les fenêtres de ce magistrat

« dirai que j'ai écrit au comité de salut public que je ne me sens par les talens nécessaires pour justifier la confiance que le conseil a bien voulu avoir en moi. Salut et fraternité. »

(Signé) JARDON.

La faible opinion qu'avait de lui-même notre illustre compatriote, le pouvoir était loin de la partager : aussi n'eut-on aucun égard à cette lettre, qui ferait aujourd'hui non rougir, mais sourire de pitié tant d'amateurs de promotions, qui ont le bon esprit de ne point s'arrêter à

TROISIÈME COMPAGNIE COMMERCIALE D'ANVERS, AU CAPITAL

DE **TRENTE MILLIONS DE FRANCS.**

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE DES HOMMES.

Judi, 1^{er} octobre 1835, à 7 heures du soir, les actionnaires de la compagnie commerciale d'Anvers, pour les assurances contre l'INCENDIE et sur la VIE des HOMMES, se réuniront en mon domicile, rue de Vénus, n° 758, pour assister à la passation de l'acte constitutif de la société, par-devant M^e HANEGRAEFF, notaire royal.

En s'adressant à M^e M. J. FRESART, banquier, à Liège, on peut se procurer le prospectus et les statuts de cette nouvelle compagnie.

Anvers, le 28 août 1835.

Le directeur des compagnies commerciales, 154 Auguste MOREL.

Des OUVRIERS SERRURIERS, FORGERONS et LIMEURS peuvent se présenter chez T. J. CAMBRESY-BASSOMPIERRE, rue Ste. Ursule. Ils pourront travailler à leurs pièces.

VENTE

L'HOTEL LE VERRE A VIN, A HASSELT.

Le 15 septembre 1835, M^e BRAMPS, notaire à Hasselt, VENDRA publiquement à 2 heures de relevée, au domicile du sieur MARES, aux Trois Pistolets, l'hôtel nommé le VERRE A VIN, situé au centre de la ville, consistant en deux grandes salles et plusieurs chambres pour logements, plus magasin, grandes caves, cour remise et écuries pour 20 chevaux, ayant une porte cochère donnant sur le derrière de la maison; cet établissement très bien achalandé et avantageusement connu depuis nombre d'années pour le premier logement de cette ville, et en outre par sa situation propre à tout genre de commerce, fabriques, etc., etc. 200

ADJUDICATION

DES USINES ET MOULINS, DE LONGDOZ.

Le 5 OCTOBRE 1835, dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude place St. Pierre, à la vente aux enchères publiques des IMMEUBLES dont le détail suit :

Premier lot.

Une FORGE avec four à réverbère, à pudler ou à affiner le fer, deux marteaux et deux feux, une maison assez spacieuse, magasins, écuries, verger, une pièce de terre et une petite maison vis-à-vis de l'établissement n° 290.

Deuxième lot.

Un MOULIN à farine, avec maison, écurie et deux petits vergers, connu sous le nom de Grand Moulin à Longdoz, monté de 4 couples de meules, dont 2 couples à fin-blanc, produisant une farine aussi belle que celle que l'on obtient des moulins à vapeur.

Ces deux établissements sont situés dans le site le plus beau, près de la Boverie, faisant partie du faubourg d'Amerscoeur, de la ville de Liège, bien près des ponts que l'on construit sur la Meuse et sur l'Ourte et très rapprochés de la nouvelle route royale de Liège à Verviers, Spa et l'Allemagne.

Outre la facilité des transports par terre, ces établissements jouissent de la navigation tant de la Meuse que de l'Ourte. S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les charges et conditions de la vente. 202

VENTE PAR LICITATION

AVEC DE GRANDES FACILITÉS POUR LE PAIEMENT DU PRIX, DONT LES DEUX TIERS POURRONT MÊME RESTER CONVERTIS EN RENTE.

Le jeudi 10 septembre 1835, à 3 heures après dîné, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire, en son étude, rue hors Hors Château, n° 482, à Liège, à la VENTE aux enchères des immeubles suivants.

Premier lot.

Une belle et grande MAISON, en très bon état, et propre à tout commerce ayant deux façades, l'une rue de la Régence l'autre place Saint-Denis, n° 744 à Liège.

Deuxième lot.

Un JARDIN clos de murs et garni d'arbres fruitiers, en plein rapport, avec maisonnette et cave situé à Liège, rue Roture, n° 7, tenant d'un côté à M. Labaie, de l'autre à M. Saive, devant à la rue, et derrière à la Rivelette. S'adresser pour connaître les titres et conditions au dit notaire MOXHON. 108

VENTE

D'UNE GRANDE PROPRIÉTÉ, SISE AU QUAI D'AVROI, N° 621, A LIÈGE.

LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE 1835, à 3 heures après midi, M^e BERTRAND, notaire à Liège, exposera en vente en cette ville, place Saint-Pierre, n° 871.

Une grande et belle PROPRIÉTÉ, jouissant de la plus belle vue, composée de plusieurs corps de logis, servant d'habitation, de huit bâtiments de fabrique, écuries, remises, sellerie, buchers, manège, grands magasins, caves, quatre cours et un vaste jardin clos de murs, le tout formant un ensemble d'une superficie de 8593 mètres carrés, situé à Liège, quai d'Avroi, n° 621, joignant d'un côté M. Begausse, d'un autre vers la ville MM. Masset et Mouton, par derrière à la rue Jonkeu et par devant au quai.

Par sa situation avantageuse, à proximité de la Meuse, du nouveau pont, du chemin de fer et de sa communication au chemin du grand Jonkeu, cet immeuble est propre à tout établissement et réunit en outre, les agréments de la ville et de la campagne, pouvant être divisé en plusieurs parties sans rien diminuer de ses avantages, agréments et valeur, il en sera formé 4 lots qui seront vendus séparément et réunis, en un seul ou plusieurs LOTS, au gré des amateurs.

FORMATION DES LOTS.

Le 1^{er} LOT comprendra les bâtiments d'habitation, avec 2742 mètres de jardin, y compris l'assise des bâtiments et cour.

Le 2^e LOT sera composé des bâtiments de fabrique, magasins, cours, remises, écuries, manège, etc., et 2529 mètres en jardin, y compris l'emplacement des bâtiments et cours.

Le 3^e LOT sera composé d'un grand bâtiment au fond du jardin, servant de magasins, ayant 35 mètres en longueur sur 11 mètres en largeur, avec 1908 mètres de jardin, y compris l'emplacement des bâtiments, aboutissant à la rue Grand Jonkeu.

Le 4^e LOT sera composé d'un jardin de la contenance de 1414 mètres, joignant également à la rue Grand Jonkeu. Le cahier des charges présente toute sécurité pour acquérir et des grandes facilités pour le paiement.

Le plan de cette charmante PROPRIÉTÉ est déposé en l'étude dudit M^e BERTRAND, notaire, de même que les conditions de VENTE. S'y adresser pour en prendre inspection. 73

VENTE

DE BEAUX BOIS, SITUÉS A FORÊT.

Le 18 SEPTEMBRE 1835, à 11 heures du matin, le notaire DELIEGE VENDRA publiquement chez MM. les enfants Rouma, à Chaufontaine, les IMMEUBLES ci-après, situés dans la commune de Forêt, contre la rivière et la route de Vesdre :

BOIS DU TROU.

Premier Lot. — 2 bonniers 17 perches 97 aunes de bois, tenant du levant au chemin, midi au deuxième lot, couchant à M. de Fabri-Beckers et à la veuve Cheret, du nord à M. de Fabri-Beckers.

Deuxième Lot. — 2 bonniers 61 perches 56 aunes de bois, tenant du levant au premier lot, midi au sentier, couchant au troisième lot, nord à M. Defabribeckers.

Troisième Lot. — 6 bonniers 10 perches 32 aunes de bois, tenant du levant au sentier, midi au même sentier et à M. Malherbe, couchant à la rivière de la Vesdre et à M. de Fabri-Beckers, nord à ce dernier.

BOIS DE MASSONHEID.

Quatrième Lot. — 11 bonniers 79 perches 22 aunes de bois, tenant du levant aux enfants Jeukenne, midi à un ruisseau, couchant à un sentier, nord à ce sentier et à M. Léopold Baron de Goer.

Ces bois sont en plein rapport, l'établissement du chemin de fer, qui doit passer à proximité, en augmentera le revenu en facilitant le transport de leurs produits; les taillis sont en grande partie composés de chênes, il s'y trouve une forte quantité d'arbres de haute tige; ils seront d'abord exposés en masse, ensuite en quatre lots tels qu'ils sont ci-dessus formés; à prix égal, l'acquéreur de la masse sera préféré, il sera donné toute facilité à l'acquéreur pour le paiement du prix. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions et obtenir tous renseignements. 153

VENTE DE BOIS SCIES A AHIN

Le 9 SEPTEMBRE, à une heure de relevée, dans le chantier du sieur STASSART à Ahin, près de Huy, il sera vendu à la recette du notaire LOUMAYE :

210 mille pieds bois scies consistant en :

1^o 200 mille pieds de planches, quartiers doubles et simples, fonçures, depuis 6 jusqu'à 20 pieds, posselets, tcerasses, wères et marchés en chêne.

2^o Et 10 mille pieds de planches et lattes de bois blanc. Plus, quantité de poutres et vernes.

Les marchandises de chêne sont en grande partie de première qualité et propres à être employées de suite.

A CRÉDIT. 151

LOCATION A L'ENCHÈRE.

LE 10 SEPTEMBRE 1835, à 3 1/2 heures après-midi l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND, il procédera à la LOCATION publique au plus offrant d'une MAISON cotée 330, située à Liège, rue de Verbois, de l'église Saint-Jacques, composée d'un salon, plusieurs chambres au premier, au rez de chaussée, et de verger et écurie.

VILLE DE LIÈGE. — Les bourgmestre et échevins de la demande du sieur Guillaume Joseph Darmon demeurant Chapeauville, n° 366, tendante à être autorisée à établir un four temporaire de briques pour la cuisson de 30,000 seulement dans un terrain clôturé d'une haie vive, situé au lieu Tribouillet, et dépendant de la maison n° 405.

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, et l'ordonnance conseil en date du 11 juillet 1835, Arrêtent :

La demande ci-dessus analysée sera publiée par la des journaux et affichée tant sous le perron à l'hôtel de la ville que sur la porte de l'église de Ste.-Foi.

Les personnes qui penseraient devoir s'opposer à l'objet de cette demande, sont invitées à faire parvenir à la régie leurs motifs d'opposition dans le délai de quinzaine, à l'hôtel de ville, le 2 septembre 1835.

Le président du collège, Louis JAMME
Par le collège, le secrétaire, DEMAN

COMMERCES.

Bourse de Vienne du 28 août. — Métalliques, 102 0/0 — Actions de la banque 1309 1/2.

Fonds anglais du 4 sept. — Cons. 90 3/8. belges, 101 1/2. Holl. 54 3/8. Port. 87 1/4. Esp. cortés, 42 0/0, le 1^{er} 00 000, passive 11 3/4. Diff. 17 3/4. Brésil. 87 1/4, col. 00 0/0. Mex. 36 0/0. Espagne, 1834, 00 0/0 P.

Bourse de Paris, du 5 sept. — Rentes, 5 1/2. fin cour., 110 30. — Rentes, 3 p. c. 80 15, fin cour., 100 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 97 95, fin cour., 98 25. — Emprunt Guebhard, 31 0/0, fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 33 1/2, fin cour., 00 00. — Trois p. c., 24 3/4, fin cour., 00 00. — Cortés, 00 00. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. romain, 102 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Baque de Belgique, 110 0/0 — Coupes cortés, 180 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 4 septembre. — Dette active 54 1/8 Dito, 5 1/2, 101 3/8 000. — Dito Différée, 41 1/4 0. — Bill. de chance 24 1/16. — Syndi. d'amor. 94 00/00 00. — Dito 3 1/2 1/2, 78 1/8 000. Contrib. de guerre, 0 0/0 Bill. du 1^{er} et comp. 104 0/0. — Société de comm. 000 0/0 0. — R. de H. 1831, 1833 99 1/2 000. — Dito 1828 et 1829, 104 1/2 00. — C. ch. Dito emp. à L., 5 1/2, 00 00. — Prus. nég. à L., 6 1/2, 00 00. — Danim. à Lond., 0 0/0. — Rente franç. 00 0/0 00. — Rente perp. d'Espagne, 0 0/0. — Dito d'Amst., 32 0/0 00. — Dito à Lond., 3 1/2, 20 1/8 000. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 13 7/8. — Bons cortés à Lond. 30 1/16. — Coupes des cortés, 99 1/2. — Act. Rot. 1^{re} levée, 0000 0/0. — Métalliques, 000. — Lots de Pologne, 000 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 85 5/8. — Grecs 00. — Lots Prussiens 104 1/8.

Bourse d'Anvers du 5 septembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	58 1/2 perte A		
Londres.	12 15 0/0	12 07 1/2	
Paris.	47 3/8	P 47 0/00	A 46 7/8
Francfort.	35 7/8	00 0/0	35 9/16
Hambourg.	35 5/16	35 1/16	A 34 15/16

Effets publics belges. — Dette active, 104 3/4 A. — Idem différée, 43 0/0 A. — Oblig. de l'emp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 100 0/0 00. — Idem de 42 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2. 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente perp. 88 1/4 A et 99 P. 00. — Espagne. Gueb., 00 0/0 00. — Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 31 1/4 à 31 1/8 A. — Idem diff., 44 et P.

Cours après la Bourse. — Les fonds espagnols qui paraissaient tendre à la baisse au commencement de la bourse, ont bientôt repris et sont restés très-demandés de manière qu'on ne trouvait que peu de vendeurs dans les différentes valeurs espagnoles. — Perpétuelles, 31 1/8 A. — Dette différée, 13 1/2 P. — Cortés 29 3/8 A. — Coup. dito 00 0/0 P. — Ardoin 40 0/0 P. — Premes à un m. dont 1^{er} Perpétuelles 33 1/4 A. — Dito d'if. 14 1/2 P. — Cortés 33 0/0 A. — Emprunt Ardoin 44 A.

Bourse de Bruxelles, du 5 sept. — Belgique. Dette active 54 0/0 P. Emprunt de 48 mill., 100 1/8 0. — Actions de la société générale (5) 817 1/2 P. Société de comm. de cette ville, 122 0/0 A. Banque de Belgique (5) 109 1/2 et P. Hollande. Dette active, 54 0/0 0. — Espagne. Guebhard, 32 1/2 P. 00. — Anvers 4 p. 1/2. Id. Amsterdam 5 p. 1/2. 32 P. 0000. — Idem Paris 3 p. 1/2. 0000 Cortés à Londres, 29 5/8 P. 000. — Dette différée, 14 0/0 P.

MARCHÉ DE HASSELT, du 4 septembre.

From. l'hect., 14-10 — Seigle, 9-20 — Orge, 9-16 — Sarrasin, 8 — Avoine, 8-75 — Campègne, à 10 degr. 38. — Beurre, kil.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du P. d'Or, n° 62.